

PUBLIÉ LE
07 JAN. 2026



Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 013-211301031-20260105-2026_004-AR

DIRECTION JURIDIQUE
REF : NI/ADD/EH

gf

2026-004

DÉCISION

OBJET : Contentieux Snack le Réconfort - Désignation Cabinet Impact Public Avocat

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 11 et 16,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 délégant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu l'avis de renvoi d'audience du Tribunal de Commerce daté du 17 novembre 2025 n° 2025JC01209,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le cabinet Impact Public Avocat, Avocats et associés, 272 boulevard Perrier à 13008 Marseille,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des frais et honoraires du Conseil de la Commune dans cette instance,

DÉCIDE
en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de désigner le cabinet Impact Public Avocat, Avocats et associés, 272 boulevard Perrier à 13008 Marseille, pour engager et ainsi défendre les intérêts de la Commune.

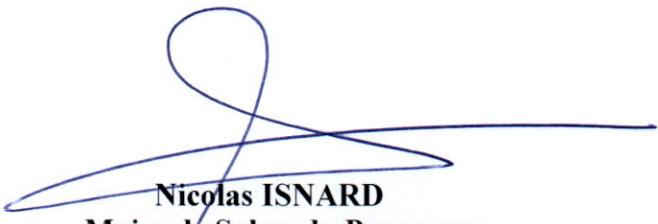
ARTICLE 2 : de fixer le montant de ses frais et honoraires à la somme 810 € TTC (huit cent dix euros) soit 675 € HT (six cent soixantequinze euros) dans le cadre de cette instance.

.../...

ARTICLE 3 : de prélever ces frais sur les crédits du budget prévus à cet effet, Chapitre 011, article 6227, rubrique 020, service 2130, code famille 75.03.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le **05 JAN. 2026**



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet www.telerecours.fr